

## Cahier des clauses techniques particulières

### 1- Objet de la consultation

En application du décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 introduit dans le code du travail par l'article R4121-1 il est obligatoire de réaliser dans chaque établissement un Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels, ci-après désigné sous l'acronyme DUERP.

L'élaboration de ce document vise deux objectifs :

- Avoir une approche aussi exhaustive que possible des problèmes d'hygiène et de sécurité qui doivent être débattus dans le cadre des commissions d'hygiène et de sécurité, et constituer une base de concertation avec la région Ile-de-France en sa qualité de collectivité locale de rattachement.

- Permettre de détecter et de hiérarchiser au sein de l'établissement les situations spécifiques pouvant être à l'origine de danger susceptibles d'affecter la santé et la sécurité des usagers de l'établissement.

La présente consultation a pour objet la réalisation du DUERP du lycée professionnel Simone Weil dans la plénitude des risques encourus. Le lycée Simone Weil exerce son activité sur deux sites :

- Un externat qui comprend les locaux d'enseignement dont les plateaux techniques
- Un internat qui comprend un espace de restauration, des logements de fonction.

L'élaboration du DUERP demande une connaissance approfondie du domaine de la prévention des risques professionnels sachant que l'établissement dispense des formations qui font appel à des appareils et à des produits potentiellement dangereux. Elle requiert également des ressources humaines pour réaliser l'analyse du travail réel.

A cette fin le présent cahier des charges :

- Définit la mission du prestataire et les objectifs à atteindre
- Précise le contenu et la forme de la restitution attendue

### 2- La méthode et les moyens à mettre en œuvre

Le prestataire devra respecter la procédure et le planning de travail décrits ci-après. Le livrable devra être produit au plus tard dans les trois mois qui suivent la notification du marché au titulaire. A défaut des pénalités de retard sont applicables à hauteur de 50 € par jour de retard. Il se présentera sous un format papier et un format dématérialisé. Le lycée Simone Weil est propriétaire des données livrées ; l'accès aux données dématérialisées ne fera en aucun cas l'objet d'une facturation spécifique (licence ou tout autre format).

#### 2-1. Organisation d'une réunion générale d'information

Le DUERP n'est pas un simple document obligatoire mais l'occasion de sensibiliser tous les usagers de l'établissement aux démarches générales de prévention. Il doit être construit dans une démarche participative de l'ensemble des acteurs y compris des élèves lors de leurs travaux ou leurs activités pédagogiques qui incluent systématiquement une approche de l'analyse des risques et les mesures de prévention applicables.

Après l'attribution du marché au prestataire retenu à l'issue de la consultation ce dernier prend ses dispositions pour obtenir auprès de la direction de l'établissement les informations nécessaires à la réalisation de sa mission. Il dresse la liste des documents nécessaires à l'identification des risques. Le prestataire pourra disposer d'un listing recensant les tâches effectuées par unité de travail s'il en exprime le besoin..

Il propose la constitution d'un comité de pilotage qui intègre les personnes ressources qu'il aura préalablement identifiées et qui a minima comprendra :

- La cheffe d'établissement ou un représentant
- La secrétaire générale ou un représentant
- La directrice déléguée à la formation professionnelle et technologique
- Une conseillère principale d'éducation ou un représentant
- Le responsable du service de la maintenance
- La responsable du service général
- La cheffe de cuisine
- Deux représentants des personnels enseignants membres du CHSCT
- Un enseignant en charge de la maintenance automobile
- Un enseignant en charge de la maintenance nautique

Il programme une réunion de lancement en présence de ce comité de pilotage lors de laquelle il présente :

- Le cadre réglementaire
- Le cadre de l'intervention
- La démarche et la méthodologie
- La constitution des groupes de travail à intervenir

A l'issue de cette rencontre le prestataire établit un calendrier d'intervention. Un délai d'au moins 8 jours est respecté entre la première intervention et la date de communication du calendrier prévisionnel.

## 2-2. L'identification des risques

L'approche proposée par le prestataire doit permettre une identification exhaustive des risques. Elle doit comprendre :

- Une décomposition en unités de travail et l'identification d'un référent par unité de travail choisi parmi les personnels utilisant cette unité de travail. Les espaces seront dissociés selon leur destination : locaux techniques, plateaux d'enseignement professionnel, espaces de restauration, locaux médicaux, salle de classes, plateaux sportifs, espaces administratifs etc....

Le prestataire veillera à garder une cohérence par rapport aux risques et adoptera une logique adaptée à l'activité de l'établissement.

L'identification des risques doit se faire selon la liste des risques ci-dessous non exhaustive :

- Risque lié aux chutes de plain-pied
- Chute de hauteur
- Ambiance de travail
- Routier
- Lié à la conduite d'engins et appareils de levage
- Electrique

- Utilisation de machines et équipements de travail
- Vibration
- Bruit
- Agents biologiques
- Chimique
- Incendie ou explosion
- Manutention de charge/gestes et postures
- Effondrement et chute d'objets
- Hygiène
- Rayonnement
- Risques psycho socio
- Sanitaire

Le recensement des risques ne se réduit pas à un relevé de données et ne se résume pas aux réponses à un questionnaire ; il constitue un véritable travail d'analyse des modalités d'exposition des personnels à des dangers ou à des facteurs de risques. Il s'appuie sur l'étude des postes de travail et la participation active des agents qui connaissent les dysfonctionnements liés à leur activité.

Le prestataire veillera notamment à visiter au sein de chaque unité tous les postes de travail et procédera à l'audition d'au moins un agent par unité de travail. En cas de détection d'un danger grave et imminent lors de l'identification des risques le prestataire s'engage à informer la direction de l'établissement par mail ou par téléphone à l'issue de la visite.

Il disposera du listing des agents affectés aux tâches analysées et la prise en compte du genre dans l'évaluation des risques est obligatoire.

Les locaux présentant des risques particuliers comme par exemple les locaux de stockage de produits chimiques , les locaux de stockage du matériel, les ateliers pédagogiques dont la maintenance mécanique et nautique seront visités systématiquement. Les locaux d'une même unité de travail se ressemblant ne feront pas l'objet d'une visite systématique (exemple : bureaux administratifs avec dotation de mobilier homogène).

Le prestataire doit proposer une classification des risques par type.

### 2-3 L'évaluation des risques

L'évaluation des risques professionnels permet d'identifier a priori les risques mais aussi de prioriser les actions de prévention en fonction du niveau de signification des risques.

A cette fin, le prestataire procèdera à la cotation des risques en tenant compte de trois paramètres :

- la fréquence d'exposition au danger (F)
- la gravité du danger (G)
- les moyens de prévention (M)

		Fréquence (F)				
		1	2	3	4	
Gravité (G)	4	Yellow				
	3	Green	Yellow	Red	Red	
	2	Green	Yellow	Yellow	Red	
	1	Green	Green	Green	Yellow	

Priorité 1
Priorité 2
Priorité 3

Les critères d'évaluation de la fréquence d'exposition au risque (F) s'analyseront comme suit :

- 1 : Exposition rare (peu de fois par an)
- 2 : Exposition occasionnelle (1 à 2 fois par mois)
- 3 : Exposition fréquente (1 à 2 fois par semaine)
- 4 : Exposition quasi-permanente (tous les jours)

Les critères d'évaluation de la gravité du risque (G) s'analyseront comme suit :

- 1 : Incident sans conséquence, blessure légère
- 2 : Accident n'entrant pas d'arrêt de travail, dommage faible
- 3 : Accident susceptible d'occasionner un arrêt de travail, dommage réversible, maladie professionnelle légère
- 4 : Accident susceptible d'entraîner une incapacité permanente, dommage irréversible, maladie professionnelle grave, décès

L'évaluation des moyens de prévention (M) se fonde sur le déploiement :

- d'EPC : Equipement de protection collectif
- d'EPI : Equipement de protection individuelle
- Autres : Autres mesures de prévention ou de protection

Selon le niveau de maîtrise ou de protection , une pondération est appliquée par une décote de 10, 25 ou 50% du niveau de risque. Cette décote prend en compte l'importance du ou des moyens de maîtrise mis en œuvre :

- Déploiement optimal des mesures de protection : - 50%
- Déploiement partiel des mesures de protection : - 25%
- Déploiement minimalistes des moyens de protection : - 10%

En fonction de l'existence de facteurs défavorables, une pondération est appliquée par une surcote de 10, 25 ou 50% du niveau de risques :

- liés à l'environnement de travail
- liés aux compétences du personnel (expérimenté, débutant)
- liés au manque d'actions de prévention

La cotation du risque est exprimé en un chiffre entier sans décimale. Il est arrondi au chiffre inférieur ou supérieur selon la décimale.

Les priorités d'actions à mener par type de risque dans le cadre du plan d'action résultent du calcul de risque suivant :

- risque résiduel : Fréquence (F) \* Gravité (G) \* Mesures de prévention (M)
- la priorité des actions est définie selon l'échelle de valeurs suivantes :

Priorité 1

17<cotation risque<24

Nécessité de mettre en place des actions immédiates pour supprimer le risque. En fonction du caractère de dangerosité, l'activité peut faire l'objet d'une interruption momentanée ou d'une surveillance.

Priorité 2

9<cotation risque<16

Nécessité de mettre en place des mesures de prévention à moyen terme afin de réduire l'exposition au risque.

Priorité 3

1<cotation risque<8

Le risque est maîtrisé ou à niveau relativement bas. Des actions correctives peuvent être prises à plus long terme afin de maintenir le risque à son niveau le plus bas.

## 2-4 La rédaction du document unique

Le prestataire peut utiliser un logiciel pour effectuer l'évaluation des risques mais le document doit être restitué sous format Excel ou au moyen d'un applicatif libre d'accès.

Le document présente par unité de travail l'identification et l'évaluation des risques de façon synthétique : un bilan général représentant la cartographie des risques est attendu et permettra de recenser les risques prioritaires et les tâches associées à ces risques pour chaque filière/métier.

Le lycée Simone Weil doit être autonome dans l'exploitation et la modification du document livré qui doit permettre de mettre en évidence au moyen d'un filtre les propositions d'amélioration correspondant aux risques prépondérants selon les filières/métiers présents.

Le document unique d'évaluation des risques professionnels proposé par le prestataire devra permettre à l'établissement d'effectuer sa mise à jour en autonomie. L'outil devra être suffisamment intuitif afin de permettre son usage par des utilisateurs ayant différents niveaux de connaissance informatique.

L'outil devra proposer des listes déroulantes permettant de faciliter la saisie par les utilisateurs :

- des risques professionnels
- des plans d'actions

La saisie libre de nouveaux risques ou de plan d'action doit être possible. Le DUERP doit être imprimable par unité de travail, par responsable d'action, par plan d'action ou dans sa totalité. L'outil a vocation à être évolutif. Il doit permettre notamment d'ajouter ou d'enlever des unités, des risques, des actions...

Le DUERP doit être daté et comporter un numéro de version ainsi qu'un tableau permettant d'indiquer les mises à jour effectuées.

Pour chaque tâche, les éléments suivants doivent être présentés :

- Les dangers auxquels les agents sont exposés ;
- Les risques consécutifs à cette exposition ;
- Une description du risque (exposition, conséquences possibles sur la santé des agents, ...)
- L'évaluation du risque ;
- Les mesures de prévention existantes ;
- Les propositions d'amélioration.

Le prestataire doit apporter une attention particulière à :

- L'uniformisation de la mise en page du document unique.
- La grammaire, l'orthographe et la syntaxe.
- La rigueur concernant les constats des modalités d'exposition aux risques (ex : expression et localisation des dangers), des mesures de prévention présentes (ex : références exactes des formations suivies par les agents) et concernant les plans d'actions proposés.
- La cohérence concernant les coefficients utilisés pour la cotation des risques, selon la situation propre à la collectivité concernée.

Un modèle du document attendu est proposé à la fin du présent cahier des charges. Le prestataire est libre de proposer des variantes sous réserve qu'elles respectent le présent cahier des charges.

## 2-5 Elaboration du plan d'actions

Le prestataire propose un plan d'actions sur la base des propositions d'amélioration. Pour chaque Unité de Travail, le prestataire définit les actions prioritaires.

Pour cela, il s'appuie sur l'évaluation des risques qui a conduit à une hiérarchisation de ceux-ci. En outre, il propose des critères d'aide à la décision supplémentaire (coût, délai et difficulté de mise en œuvre...).

Le prestataire doit veiller à l'adéquation entre le plan d'actions et les besoins et capacités de l'établissement public.

Le prestataire est responsable de la qualité de l'évaluation des risques, de la conformité légale du DUERP, ainsi que de l'efficacité des mesures proposées. Il s'engage à fournir une analyse rigoureuse et conforme à la réglementation en vigueur, ainsi qu'à proposer des mesures de prévention et de correction adaptées aux risques identifiés. Sa responsabilité porte uniquement sur les prestations réalisées dans le cadre de l'évaluation des risques professionnels, objet du présent marché.

Le prestataire s'engage à respecter la confidentialité des informations relatives à l'établissement public et à garantir la sécurité des données collectées pendant l'évaluation des risques professionnels

Les informations sensibles devront être traitées conformément au règlement général sur la protection des données (RGPD), en veillant à ce qu'elles ne soient utilisées que dans le cadre du projet, et ce, de manière sécurisée.

Des procédures de sauvegarde et de destruction sécurisée des données devront être mises en place après la finalisation du projet.

## 2-6 Validation des documents

Le prestataire animera dans les trois mois qui suivent la date d'attribution du marché une réunion de restitution et renverra le document corrigé si des erreurs sont constatées dans un délai de trois semaines.

## 2-7 Utilisation d'un logiciel

Quelque soit le logiciel utilisé des extractions au format Excel doivent être possibles permettant à l'établissement de pouvoir y apporter des modifications.

Le prestataire doit prévoir de former les personnes chargées du DUERP ; cette formation doit être comprise dans le bordereau de prix unitaire lors de la remise des offres et non facturée en sus. Cette formation doit se dérouler en dehors des réunions de présentation de la démarche et de restitution du DUERP.

# Exemple de livrable

Unité de travail : lycée  
 Effectif de cette unité de travail : 250

ANALYSE DU RISQUE									EVOLUTION DE LA COTATION DU RISQUE				PREVENTION DU RISQUE										
N°risque	Priorité	Risque	Dommages possibles	Différenciation hommes/femmes	Description de la situation dangereuse	Etat des lieux des mesures de prévention existantes/inexistantes	Fréquence F	Gravité G	Maîtrise M		Cotation du risque année N	Cotation du risque année N-1	Cotation du risque année N-2	Cotation du risque année N-3	Mesures de prévention préconisées	Etat de l'action	Responsable de l'action	Date de constation du risque	Date de réalisation		Budget prévisionnel pour réaliser l'action	Budget réalisé	Observations (Externalisation, réalisation en interne, cause échéance reportée etc...)
									Surcôte	Décote								Date prévisionnelle	Date réelle de réalisation				
1	1	Intrusion	Blessures Vol	125 femmes 125 hommes	Portail sis au 99 rue A.Briand en position ouverte H24 : accès au bâtiment à tout individu	Portail activé manuellement Fermeture la nuit et le WE	4	4	50%	-10%	21	21	0	0	Réparation du mécanisme Souscrire un contrat de maintenance	En cours	Secrétaire générale	01/09/2025	01/11/2025	16/01/2026	10 000 €	15 000 €	Alertes transmises à la Région Ile-de-France Devis demandés Résiliation du contrat en cours pour défaut d'exécution
2	2	Risque de chute	Lésions ostéoarticulaire Hématomes Fracture	125 femmes 125 hommes	Inclinaison pente pelouse		4	4	0%	0%	16	16	16	16	Signalétique Installation d'une rampe	A faire	Responsable maintenance	oct-25	à définir		500 €		Lieu de passage avec sol glissant en cas d'intempérie